

A.H.B Consulting

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 500 €
Siège social : 11 boulevard Léon Feix – 95100 Argenteuil
(transfert en cours au 75 rue Notre Dame – 33000 Bordeaux)
903 131 340 R.C.S. Pontoise
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS D'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 28 juin, à quinze heures,

M. Axel BANDIAKY, né le 26 mai 1986 à Saint-Denis (93), associé unique de la Société (« **l'Associé Unique** »), a pris les décisions afférentes à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. *Changement d'objet social de la Société ;*
2. *Transfert du siège social de la Société ;*
3. *Pouvoir pour formalités.*

L'Associé Unique constate que les documents suivants ont été tenus à sa disposition :

- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire des nouveaux statuts dont la modification est sollicitée ;

L'Associé Unique prend les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour ;

PREMIÈRE RÉOLUTION

Changement d'objet social

L'Associé Unique, prenant acte de l'évolution de l'activité de la Société, décide de modifier son objet social pour se concentrer sur l'activité de prestation de services et de conseils à destination des sociétés, et de « *holding* ».

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 « *Objet social* » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- *Toutes prestations de services, conseils, études, apports d'affaires, négociation de produits divers au profit de sociétés ;*
- *La participation active à la conduite de la politique de son groupe et au contrôle de ses filiales exerçant une activité commerciale, industrielle, artisanale, agricole ou libérale ;*
- *L'activité de holding, la prise et la gestion de participations, tous placements de capitaux dans des entreprises ou tous autres supports, tels qu'immeubles, titres ou contrats financiers, etc.*
- *L'exercice de mandats sociaux ;*
- *La mise en valeur et le développement de ses participations ou placements, notamment par la fourniture de services spécifiques, administratifs, juridiques, comptables, financiers, immobiliers ou toute autres prestations de services (sans que cette liste soit exhaustive : financement, apport d'affaires à ses filiales) ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus généralement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*

- et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient (économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières, sans que cette liste soit exhaustive), se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Transfert du siège social de la Société et modifications corrélative des statuts

Conformément à l'article 4 des statuts, qui stipule que le siège social de la Société « peut être décidé par le ou les gérants, sous réserve de ratification de cette décision par les associés dans les conditions prévues par la loi », l'Associé Unique et seul gérant décide de transférer le siège social de la Société au domicile personnel de son dirigeant, M. Axel BANDIAKY.

Par conséquent, l'Associé Unique décide qu'à compter de ce jour, le siège de la Société sera sis :

75 rue Notre Dame – 33000 Bordeaux.

L'Associé Unique prend acte que le transfert du siège social s'effectue dans un autre département de sorte que le Registre du Commerce et des Sociétés compétent ne sera plus celui de Pontoise mais celui de Bordeaux. L'article 4 des statuts est corrélativement modifié pour mentionner le nouveau siège social.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé Unique.

Fait à Argenteuil,

Le 2 août 2024



M. Axel BANDIAKY
Associé Unique et Gérant